



Chennevières
sur Marne

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} DECEMBRE 2014**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, le 25 Novembre 2014, s'est réuni à 19H 00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Monsieur BARNAUD, Maire.

Madame DIRRINGER, Monsieur GROUZELLE, Madame REILHE, Monsieur DRIESCH Jacques, Madame ROSSETTO, Monsieur POUJOL, Madame PELLET-SCHIFFRINE (à partir du point n°5), Monsieur TROUDART, Monsieur RPTI, Maires-adjoints.

Madame BARBIER, Madame PASCAL, Madame COURTOIS, Monsieur DELLA-MUSSIA, Monsieur LE TARNEC, Madame BOUDEVILLAIN, Monsieur STHOREZ, Madame CORNU, Monsieur DEHAUT, Madame BREART, Monsieur DUPRE, Madame BORDUY (à partir du point 2), Madame JUMEAUX, Monsieur DJEBARA, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES

Madame PELLET-SCHIFFRINE, pouvoir à Madame REILHE (jusqu'au point 4)

Monsieur PHAN, pouvoir à Monsieur TROUDART

Madame BONNIN, pouvoir à Monsieur GROUZELLE

Madame TROUVILLE, pouvoir à Monsieur RPTI

Monsieur DRIESCH Jonathan, pouvoir à Madame COURTOIS

Madame BUHERNE-LE NAIRE, pouvoir à Monsieur DRIESCH Jacques

Monsieur HAEMMERLE, pouvoir à Monsieur DUPRE

Madame GONZALEZ, pouvoir à Monsieur DEHAUT

Madame BORDUY, pouvoir à Madame BREART (jusqu'au point 1)

Monsieur GHOUALI, pouvoir à Monsieur DJEBARA

ETAIT EXCUSÉE

Madame LOPES



Secrétaire de Séance :

Madame BARBIER Eliane a été désignée, à l'**UNANIMITÉ**, pour assurer ces fonctions qu'elle a acceptées.

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 octobre 2014**
Rapporteur : M. BARNAUD, Maire

Le Procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 14 octobre 2014 est approuvé à l'**UNANIMITÉ**.

2. **Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne**
Rapporteur : M. BARNAUD, Maire

- **Rapport d'activité 2013**

Conformément à l'article 40 du règlement intérieur du conseil municipal et l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à l'information de l'établissement public de coopération intercommunale, le rapport d'activité 2013 de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne est présenté à l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal,

PREND ACTE du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne pour l'année 2013.

DIT que ce rapport sera mis à la disposition du public à l'accueil de l'Hôtel de Ville.

- **Restitution des représentants de la commune sur l'activité de l'établissement**

Cónformément à l'article 40 du règlement intérieur du Conseil Municipal, les représentants de la commune dans un établissement public de coopération intercommunale rendent compte au Conseil Municipal de l'activité de l'établissement public.

Le conseil municipal,

PREND ACTE de la restitution des représentants de la commune sur l'activité de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne depuis leur installation en avril 2014.

- 3. **Recensement de la population – Année 2015**

- **Recrutement et rémunération des agents recenseurs**

Rapporteur : Mme DIRRINGER, Maire-adjoint

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

DECIDE de recruter, au titre de l'enquête de recensement de 2015, quatre agents recenseurs :

DECIDE de fixer leur rémunération selon les indications suivantes :

1 – Rémunération brute de base, par bulletin distribué et collecté :

| | |
|--------------------------------|--------|
| - Bulletin individuel | 1,50 € |
| - Feuille de logement | 0,75 € |
| - Dossier d'adresse collective | 0,75 € |

2 – Rémunération brute forfaitaire complémentaire :

- Tournée de reconnaissance de la liste des adresses contrôlée et complétée : 25,00 €
- 2 séances de formation obligatoire pour les agents ayant commencé la collecte : 25,00 € (par séance)
- Rémunération complémentaire par agent recenseur ayant remis à l'administration l'ensemble du travail correspondant au secteur dont il a la charge : 215,00 €

DIT que l'ensemble des crédits relatifs à la rémunération des agents recenseurs ainsi que les charges y afférentes seront inscrits au budget de l'exercice 2015.

DIT que la dotation forfaitaire de recensement à la Commune au titre de l'enquête de recensement de 2015, d'un montant de 3.962,00 € sera inscrite au budget de l'exercice 2015.

- 4. **Vacations séances d'animation bucco-dentaires – Année 2015**

Rapporteur : Mme DIRRINGER, Maire-adjoint

Dans le cadre de la mission bucco-dentaire organisée avec le Conseil Général et du nouveau contrat-ville, il convient de renouveler le contrat du dentiste qui interviendra 12 heures par mois sur 10 mois de l'année, pour la coordination, la préparation des interventions et l'animation de l'action dans les écoles maternelles et élémentaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

DECIDE de maintenir les séances d'animation bucco-dentaires au sein des écoles maternelles et élémentaires et de faire appel à cette occasion à un dentiste.

DIT que les vacances consisteront en la préparation, la coordination et l'animation des séances représentant 12 heures par mois sur 10 mois à compter du 1^{er} janvier 2015.

DIT que le taux horaire de rémunération du dentiste est fixé à 33,00 € brut par heure d'intervention.

DIT que des demandes de subventions seront présentées au Conseil Général et auprès des services compétents de l'Etat dans le cadre de la mission bucco-dentaires.

DIT que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice 2015.

- 5. **Mise à jour du tableau des emplois – Transformation de postes**

Rapporteur : Mme DIRRINGER, Maire-adjoint

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

29 voix POUR

3 ABSTENTIONS (Madame JUMEAUX, Monsieur GHOUALI, Monsieur DJEBARA)

APPROUVE les transformations de postes suite à avancements de grade sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire compétente ainsi qu'il suit :

- **Filière administrative** : 3 postes d'Adjoints Administratifs de 1^{ère} classe en Adjoints Administratifs Principaux de 2^{ème} classe.
- **Filière technique** : 1 poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe en Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe.
- **Filière Police Municipale** : 1 poste de gardien en Brigadier.
- **Filière médico-sociale** : 1 poste d'Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe en Auxiliaire de puériculture Principal de 2^{ème} classe
- **Filière sociale** :
 - 3 postes d' A.T.S.E.M de 1^{ère} classe en A.T.S.E.M Principaux de 2^{ème} classe
 - 1 poste d' A.T.S.E.M Principal de 2^{ème} classe en A.T.S.E.M Principal de 1^{ère} classe.

6. Maintien du régime indemnitaire en cas d'absence jusqu'au 30 juin 2015

Rapporteur : Mme DIRRINGER, Maire-adjoint

Par courrier en date du 26 juin 2013, le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne interpellait le Conseil Municipal sur la nécessité de statuer sur le maintien ou non du régime indemnitaire des agents en cas d'absence pour maladie. En effet, en cas d'absences pour maladie, seuls le traitement indiciaire, l'indemnité de résidence et le supplément familial sont maintenus. Toutefois, à l'instar de l'Etat qui a fixé les dispositions relatives au maintien des primes et indemnités de ses agents dans certaines situations de congés, les collectivités ont la possibilité de décider du maintien du régime indemnitaire en cas d'absences pour maladie de leurs agents.

Le régime indemnitaire devant faire l'objet d'une étude approfondie en vue d'une refonte, le Conseil Municipal a décidé de maintenir le système en vigueur.

Il convient de prolonger cette période de transition dans l'attente de la refonte du régime indemnitaire qui a dû être reportée du fait de l'audit organisationnel des services municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

DECIDE de maintenir le versement des primes et indemnités en cas d'absence pour maladie, jusqu'au 30 juin 2015, sauf pour l'IEMP (Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture) et l'Indemnité mensuelle de fonctions des agents et chefs de service de la Police Municipale qui font l'objet d'une retenue en cas d'absence.

7. Convention avec le Conseil Général du Val-de-Marne pour le financement du Gymnase Rousseau

Rapporteur : Mme REILHE, Maire-adjoint

Au cours de l'année 2013, la Ville de Chennevières-sur-Marne a réalisé des travaux de réhabilitation du gymnase Rousseau. Le montant de cette opération s'est élevé à 416.564,13€ TTC.

Le 28 avril 2014, la Commission permanente du Conseil général a décidé d'attribuer une subvention de 150.000 € pour cette opération.

En contrepartie, la Ville s'engage à mettre le gymnase à la disposition gratuite de tous les collèges implantés sur le territoire communal et de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) et de leur réserver des créneaux horaires permettant de répondre à leurs besoins.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

APPROUVE la convention telle que présentée, entre la Ville de Chennevières-sur-Marne et le Conseil général du Val-de-Marne concernant la mise à disposition du gymnase Rousseau au profit des collèges implantés sur la commune et de l'Union nationale du sport scolaire moyennant une participation financière de 150.000 € du Conseil général pour les travaux de rénovation de l'équipement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

8. Patrimoine municipal – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de mettre en vente le car municipal

Rapporteur : Mme REILHE, Maire-adjoint

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

23 voix POUR

6 ABSTENTIONS (Monsieur HAEMMERLE, Mme GONZALEZ, M. DEHAUT, Mme BREART, M. DUPRE, Mme BORDUY)

3 voix CONTRE (Madame JUMEAUX, Monsieur GHOUALI, Monsieur DJEBARA)

APPROUVE la cession à titre onéreux du car municipal (NEOPLAN – U512 immatriculé 8971 VW 94) pour une somme estimée à 35.000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente du véhicule.

◆◆◆◆

Compte-tenu de la présence d'intervenants extérieurs intervenant au point 17 relatif à la finalisation de l'opération de renégociation de l'emprunt Helvétix, Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre de présentation des points et d'aborder ce sujet avant le point 9. Cette proposition est acceptée à l'**UNANIMITÉ**.

◆◆◆◆

Suspension de séance

◆◆◆◆

17. Finalisation de l'opération de renégociation de l'emprunt Helvétix

Rapporteur : M. BARNAUD, Maire

Par délibération en date du 27 août 2014, le Conseil municipal a approuvé l'opération de réaménagement de l'emprunt helvétix correspondant à l'offre de la Caisse d'épargne du 31 juillet 2014. Cette opération comprenait deux volets : un refinancement de l'emprunt helvétix à un taux fixe et la mise en place de 20 millions d'euros de flux nouveaux.

La délibération a permis à la Caisse d'épargne de suspendre en urgence le prélèvement de l'échéance du 29/08/2014 avec un taux majoré de plus de 25%. Le taux négocié pour cette échéance s'est élevé à 4,61% au terme d'un accord entre la banque et la commune.

Entre début septembre et début novembre, la Ville de Chennevières a négocié des conditions financières plus avantageuses encore auprès de la banque, à savoir un taux de 4,45% pour les 7 nouveaux contrats, au lieu de 4,61%.

La Caisse d'épargne a préparé les contrats de prêt sur la base des dernières négociations.

Après avoir entendu l'exposé du cabinet Klopfer, et de Maître Grand D'hesnon,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

23 voix POUR

9 voix CONTRE (M. HAEMMERLE, Mme GONZALEZ, M. DEHAUT, Mme BREART, M. DUPRE, Mme BORDUY, Mme JUMEAUX, M. GHOUALI, M. DJEBARA)

APPROUVE la finalisation de l'opération de réaménagement de l'emprunt helvétique conclu en 2007 entre la Ville de Chennevières sur Marne et la Caisse d'épargne Ile de France.

PREND ACTE de la communication des documents suivants :

- Délibération du Conseil municipal du 27/08/2014 avec toutes ses annexes (48 pages)
- 7 projets de contrats établis le 5 novembre 2014 par la Caisse d'épargne
- Analyses juridiques et financières :
 - analyse du cabinet KLOPFER
 - analyse du cabinet CARBONNIER, LAMAZE et RASLE
 - analyse de la société FINANCE ACTIVE

APPROUVE les sept contrats ci-annexés entre la Caisse d'épargne Ile de France et la Ville de Chennevières sur Marne :

- Contrat de refinancement de l'emprunt helvétique
- Contrat de prêt de 2.000.000 € avec un décaissement en mars 2015
- Contrat de prêt de 2.000.000 € avec un décaissement en septembre 2015
- Contrat de prêt de 4.000.000 € avec un décaissement en janvier 2016
- Contrat de prêt de 4.000.000 € avec un décaissement en février 2017
- Contrat de prêt de 4.000.000 € avec un décaissement en mars 2018
- Contrat de prêt de 4.000.000 € avec un décaissement en avril 2019

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces contrats.

◆◆◆◆

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre de présentation des sujets et d'aborder le point 18 « Débat d'Orientations Budgétaires » avant le point 9. Cette proposition est acceptée à la **MAJORITÉ**.

◆◆◆◆

18. Débat d'Orientation Budgétaire 2015

Rapporteur : M. BARNAUD, Maire

• Tenue du Débat d'Orientation Budgétaire

Monsieur le Maire informe à l'Assemblée que, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen et le vote du budget primitif.

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a pas de caractère décisionnel, mais fait l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Pour servir de base de discussion, le DOB doit comporter notamment des données sur le contexte budgétaire, une analyse de la situation financière de la collectivité, les perspectives pour l'année à venir.

Le débat s'instaure entre les membres du Conseil Municipal. Ce débat constitue le stade préliminaire au vote du Budget Primitif qui interviendra lors d'une prochaine réunion publique du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les Orientations Budgétaires pour l'exercice 2015.

• Communication du rapport annuel sur la dette

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'occasion du débat d'orientation budgétaire 2015, Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur l'état de la dette, qui a pour objet de faire un bilan de la dette au 1^{er} janvier 2015 et de présenter les perspectives pour l'année à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

PREND ACTE de la communication par le Maire du rapport annuel sur l'état et l'évolution de la dette au 1^{er} Janvier 2015.

◆◆◆◆

Dans la continuité des points abordés ayant trait à l'aspect financier, Madame BORDUY, conseillère municipale, propose à Monsieur le Maire la possibilité d'aborder le point 16, « Décision modificative n°1 au budget 2014 ». Cette proposition est adoptée à l'**UNANIMITÉ**,

◆◆◆◆

16. Décision modificative n° 1 au budget 2014

Rapporteur : M. BARNAUD, Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

23 voix POUR

9 voix CONTRE (M. HAEMMERLE, Mme GONZALEZ, M. DEHAUT, Mme BREART, M. DUPRE, Mme BORDUY, Mme JUMEAUX, M. GHOUALI, M. DJEBARA)

APPROUVE la décision modificative n°1 au Budget 2014 telle que présentée, par chapitre.

Elle s'équilibre comme suit :

| Chap. | Chapitre | DM n°1 |
|-------|--|-----------------------|
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 2.422.458,43 € |
| | TOTAL dépenses d'investissement | 2.422.458,43 € |

| Chap. | Chapitre | DM n°1 |
|-------|--|-----------------------|
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 2.422.458,43 € |
| | TOTAL recettes d'investissement | 2.422.458,43 € |

◆◆◆◆

9. Dotation d'équipement des territoires ruraux 2014 – Validation du changement de destination de la subvention accordée

Rapporteur : Mme REILHE, Maire-adjoint

Le 13 février 2014, le Conseil Municipal a sollicité une subvention au titre de la DETR 2014 pour les travaux de mise en conformité électrique et de remplacement des faux plafonds de l'école du Moulin à Vent.

La Préfecture du Val-de-Marne a décidé d'attribuer une subvention de 38.000 € à la commune.

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante et dans le cadre du vote du budget primitif 2014, il a été décidé de reporter les travaux à l'école du Moulin à vent. Les travaux réalisés pendant l'été 2014 concernent l'école maternelle Rousseau et le groupe scolaire Doré,

Madame BREART ayant quitté la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

23 voix POUR

5 ABSTENTIONS (M. HAEMMERLE, Mme GONZALEZ, M. DEHAUT, M. DUPRE, Mme BORDUY)

3 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme JUMEAUX, M. GHOUALI, M. DJEBARA)

AUTORISE le Maire à solliciter des subventions au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2014 pour les projets suivants :

- Travaux Ecole Maternelle Moulin : Remplacement des faux plafonds et mise en conformité électrique : 115 000 €
- Mise aux normes accessibilité handicapés - divers groupes scolaires : 135 310 €

PRECISE que ces opérations ne font l'objet d'aucun financement extérieur et que leur coût total est à la charge de la Ville.

10. Approbation du protocole d'accord transactionnel

• Structure multi-accueil sise 14, avenue du Moulin à Vent

Rapporteur : M. GROUZELLE, Maire-adjoint

Un contentieux oppose l'ASL du Moulin de Chennevières, Messieurs FABRE, POUJOL, MORARD et Mesdames MAURE, BARTHELEMY, GIRAUD et FOIS relatif à la construction de la crèche les Petits Meuniers et ayant trait au permis de construire délivré par la commune.

Les parties se sont rapprochées afin de parvenir à un accord. Par requête du 08 septembre 2014, les requérants ont adressé au Tribunal administratif un mémoire en désistement de leur requête contentieuse. La Ville a également adressé à la Juridiction un mémoire en acceptation de ce désistement.

Les parties, ont convenu de signer un protocole d'accord transactionnel, au sens des articles 2044 et suivants du Code civil. Il s'agit d'un contrat par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître.

Monsieur POUJOL, conseiller municipal, ayant quitté la salle en application de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales
Monsieur STHOREZ, ayant quitté la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

21 voix POUR

9 voix CONTRE (M. HAEMMERLE, Mme GONZALEZ, M. DEHAUT, Mme BREART, M. DUPRE, Mme BORDUY, Mme JUMEAUX, M. GHOUALI, M. DJEBARA)

APPROUVE le protocole d'accord transactionnel entre la Ville et l'ASL du Moulin de Chennevières, Messieurs FABRE, POUJOL, MORARD et Mesdames MAURE, BARTHELEMY, GIRAUD et FOIS.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce protocole ainsi que tout document qui y est relatif.



Suspension de séance



11. Convention avec le Conseil Général du Val-de-Marne pour le versement d'une subvention d'investissement pour le multi-accueil les Petits Meuniers

Rapporteur : Mme REILHE, Maire-adjoint

Dans le cadre de son soutien aux politiques de Petite Enfance développées par les collectivités territoriales, le Conseil Général du Val-de-Marne a consenti à la commune de Chennevières-sur-Marne, suite à sa demande, une subvention d'investissement pour la création de 60 berceaux dans un multi accueil qui sera situé dans le quartier du MOULIN.

Les établissements soutenus doivent répondre à des exigences de qualité identiques à celles des crèches départementales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

APPROUVE les termes de la convention relative au versement d'une subvention départementale d'investissement au profit du futur multi accueil les Petits Meuniers situé dans le quartier du Moulin

DIT qu'une somme de 6000€ par place soit 360 000€ sera versée à la commune de Chennevières-sur-Marne selon les modalités suivantes :

-50% à l'ouverture du chantier (fixée à décembre 2013)

-le solde à la réception du PV de réception définitive des travaux

*sous réserve que la ville de Chennevières-sur-Marne ait bien respecté les normes réglementaires de qualité et d'encadrement de la structure, et se soit engagée dans une démarche de création de commission d'attribution commune avec le département

*sous réserve qu'elle ait obtenu tous les agréments nécessaires à l'ouverture de la structure (Conseil Général et PMI)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention en double exemplaire ainsi que tout document à intervenir.

12. Acquisition par la Ville d'une parcelle de terrain nu sise 5, route de Chennevières

Rapporteur : M. GROUZELLE, Maire-adjoint

Monsieur CORDELLE a demandé à la Ville d'acquérir une parcelle AI 221 sis 5 route de Chennevières, d'une surface de 319 m², qui fait partie de l'espace paysagé aménagé en entrée de Ville (côté RD 4) il y a de nombreuses années.

Par courrier en date du 18 septembre 2014, la Ville a proposé l'acquisition au prix des Domaines, soit 40 000 €, ce que le vendeur a accepté. Il est précisé que les frais de notaire sont à la charge de la Ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

DECIDE de procéder à l'acquisition de la parcelle AI 221 sise 5 route de Chennevières appartenant à Monsieur CORDELLE Jacques, au prix de 40 000 €.

DIT que les frais afférents à l'acte d'acquisition sont à la charge de la Ville.

DIT que le prix et les frais afférents sont inscrits au budget 2014 820-2112

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents afférents à cette régularisation foncière.

13. Participation de la commune à la réhabilitation de la vanne secteur du canal Saint-Maur/Joinville

Rapporteur : M. DELLA-MUSSIA, Conseiller Municipal

Le département du Val-de-Marne pilote un projet de réhabilitation de la vanne secteur du canal Saint-Maur/Joinville pour parvenir à maîtriser efficacement la montée des eaux et éviter les inondations des communes de la Marne.

Pour financer cette opération estimée à 3.000.000,00€ H.T., la participation des 15 communes impactées par un épisode de crue majeure de la Marne et pour lesquelles la réhabilitation de cette vanne aurait un impact non négligeable en terme de protection est sollicitée à hauteur de 17% du budget global, en fonction de la surface impactée par la crue et du gain apporté par l'utilisation de la vanne secteur.

La participation de la commune est sollicitée à hauteur de 5.000,00€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

AUTORISE Monsieur le Maire à participer à hauteur de 5000€ à la réhabilitation de la vanne secteur du canal Saint-Maur-Joinville,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, acte et pièces afférents à cette demande.

14. Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

- **Présentation de la stratégie territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2014/2017**

Rapporteur : M. TROUDART, Maire-adjoint

Le 7 octobre dernier, la nouvelle stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) de Chennevières-sur-Marne pour la période 2014/2017 a été signée par la Ville, l'Etat, le Procureur de la République, la Directrice Académique, et les bailleurs sociaux.

La commune a dès 2011 relancé son Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et signé l'une des premières stratégies territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance du département. Elle a également animé tout au long de cette période 2011-2014 des groupes de travail thématiques, ainsi qu'un groupe de travail doté d'une charte de déontologie permettant d'échanger autour de situations individuelles.

La nouvelle stratégie de Chennevières a été élaborée autour des trois programmes d'actions prioritaires nationaux :

- Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance
- Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes
- Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique

Le conseil municipal,

PREND ACTE de la nouvelle stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance pour la période 2014/2017.

15. Journée pour l'emploi 2015

- **Convention de partenariat entre la Ville de Chennevières-sur-Marne et la Ville d'Ormesson-sur-Marne**

La Journée pour l'Emploi est un forum d'envergure locale et pluri communale, destiné à favoriser les rencontres et les entretiens de recrutement, les conseils en matière de recherches d'emploi, de formations et de définition de projets professionnels, la diffusion d'informations sur les aides à l'accès à l'emploi et à l'insertion professionnelle, ainsi que sur les dispositifs de soutien à la création d'entreprise sur le territoire.

La Ville souhaite poursuivre son partenariat avec la Ville d'Ormesson-sur-Marne à l'organisation de cet événement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE la convention de partenariat pour l'organisation et le financement de la Journée pour l'Emploi de Chennevières-sur-Marne du 31 Mars 2015 entre la Ville d'Ormesson-sur-Marne et la Ville de Chennevières-sur-Marne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat avec la Ville d'Ormesson-sur-Marne, telle que présentée et annexée.

PRECISE que la contribution de la Ville d'Ormesson-sur-Marne sera d'un montant maximum de 5 448 € pour l'année 2015.

DIT que la recette sera imputée au budget de l'exercice 2015.

16. Décisions municipales

Rapporteur : M. BARNAUD, Maire

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des décisions municipales prises par Monsieur BARNAUD, Maire, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 en application des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme suit :

Décision Municipale n° 2014/40 du 22 septembre 2014

Nomination d'un mandataire suppléant – Régie de recettes « Espace Socioculturel » de Chennevières-sur-Marne.

17. Questions orales

Questions posées par la liste « Chennevières avance avec vous »

- **Pourriez-vous nous fournir les justificatifs promis liés à la subvention de 3 500 € versée au Racing Football Club de Chennevières ? Lors de la dernière séance, vous nous indiquiez avoir reçu ces mêmes documents qui étaient en cours d'analyse.**

Réponse ⇒ Monsieur le Maire rappelle une nouvelle fois que la situation du football à Chennevières était particulièrement tendue et difficile au mois d'avril. En ce qui concerne les documents qui ont été adressés, les dépenses qui ont été effectuées sont de 4.897,14€, c'est la totalité des dépenses qui comprend le déplacement en minibus et en véhicule particulier mais qui comprend aussi le coût de l'hébergement. Un rapport a été demandé à l'association, justifiant l'abandon du mode de transport en car, le nombre de participants et les justificatifs pour les paiements effectués en liquide. A ce jour, aucune réponse n'a été obtenue. En l'état il apparaît donc que la somme de 3.500,00€ a bien été affectée aux déplacements et à l'hébergement des joueurs, mais le poste transport représente 2.727,44€. Il conviendra donc de tirer les conclusions qui s'imposent au sujet de la différence entre ces deux montants. Pour le reste, la politique de la majorité est connue en ce qui concerne l'école municipale de football.

- **L'assemblée délibérante doit se prononcer sur une décision modificative. Au regard des recrutements et création de postes, pourriez-vous nous faire un point sur l'évolution de la masse salariale ? Ce n'est pas la première fois que cette question vous est posée mais elle n'a jamais reçu de réponse. Nous sommes aujourd'hui étonnés que la décision modificative de la séance du 1^{er} décembre 2014 ne porte pas sur le chapitre 012 « Charges de personnels et frais assimilés ». Quel est le coût réel des recrutements nouveaux ?**

Réponse ⇒ Le chapitre 012 sera concerné très probablement par une décision modificative du budget qui sera présentée lors du prochain conseil municipal, dont le détail n'est pas encore défini mais ne devrait pas porter sur des montants substantiels.

Pourriez-vous nous indiquer si le recrutement d'un directeur des services techniques a été lancé ? En effet, rien ne figure sur le site internet de la ville.

Réponse ⇒ Pour un poste stratégique, après consultation de plusieurs cabinets spécialisés dans le recrutement dans la fonction publique territoriale, un cabinet a été retenu sur les critères de ses références et d'une méthodologie reposant sur l'approche directe. A la demande du cabinet, pour ne pas entraver leur démarche, il n'y a donc pas d'annonce.

Lors de la dernière séance du conseil municipal, les élus étaient appelés à se prononcer sur le taux de rémunération des études surveillées assurées par des étudiants. Le taux voté était celui de 19,45€ de l'heure. Or, l'annonce en ligne sur le site de la ville propose :

- Taux horaire brut pour les animateurs diplômés : 11.31 €
- Taux horaire brut pour les animateurs non diplômés : 10.93 €

Pourriez-vous nous indiquer quel est le taux qui est proposé et si des recrutements ont eu lieu ?

Réponse ⇒ L'annonce en ligne comportait une erreur qui a été modifiée.

Le 3 novembre 2014, à l'angle de l'avenue Edmond et de l'avenue de Charolles, la crose d'un candélabre tombait sur la voie publique. Pourriez-vous nous indiquer si cela était dû à une défaillance du matériel ? Est-ce qu'une campagne de vérification de l'ensemble des candélabres a été effectuée et si oui quelles en ont été les conclusions ?

Réponse ⇒ Une « gamelle » s'est effectivement détachée de son support le 3 novembre dernier. Le site a été sécurisé. Elle était fixée à un poteau propriété d'ERDF. C'est la visserie qui est en cause dans ce regrettable accident qui fort heureusement n'a causé aucun dommage sur des personnes ou des biens. Il n'y a pas eu de vérification depuis 2011 sur l'ensemble des candélabres de la Ville.

Une campagne de vérification sur les candélabres les plus anciens appartenant à la Ville est inscrite au budget pour 2015, pour un montant de 12.000,00€.

Enfin, pourriez-vous nous indiquer la position des membres de la majorité sur le CDT ? Est-ce que des rencontres, des échanges ont eu lieu avec le Préfet, les autres maires,...

Réponse ⇒ Sur un sujet de cette importance, il y a des rencontres avec le Préfet et les Maires. La position de la majorité est connue et a été exprimée lors du conseil municipal du 9 juillet 2014. La majorité souhaite une amélioration substantielle du CDT parce qu'elle estime qu'un certain nombre de choses n'étaient pas suffisamment claires le nombre de logements spécialement à Chennevières, puisque 15.000 logements ont été évoqués sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne, sans préciser le nombre pour Chennevières, le développement économique n'était pas bien clair, ainsi que l'environnement. La majorité a demandé, à son arrivée, le report de l'enquête publique, pour pouvoir faire connaître davantage à la population le sujet parce qu'elle estimait que la population était largement sous informée. L'enquête publique a eu lieu, une réunion publique va être organisée le 10 décembre, pour faire connaître les conclusions du commissaire enquêteur. Récemment, une rencontre a eu lieu avec les Maires, dans laquelle la perspective d'une signature éventuelle a été évoquée. Il est également prévu une rencontre avec le Préfet de Région.

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 00H30.



Jean-Pierre BARNAUD

Maire

N.B. : Le compte-rendu intégral des débats sera mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville.

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE - VILLE DE CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE
Hôtel de ville - 14, avenue du Maréchal Leclerc - 94430 Chennevières-sur-Marne
Tél. : 01.45.94.74.74 - Fax : 01.45.94.78.40 - www.chennevieres.com

